



# TEMPS DE TRAVAIL

## DURÉE ORGANISATION REPOS CONGÉS

### CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018...

#### La durée annuelle

1600 heures + 7 heures fractionnées (jour de solidarité) pour tous

#### Les régimes horaires hebdomadaires

- 35h10
- 38h10
- 39h10 en considération du poste occupé et en accord avec le supérieur hiérarchique qui formalisera le plan de continuité du service



#### Les plages horaires

7h30 - 9h | 9h - 11h30 | 11h30 - 14h | 14h - 16h | 16h - 20h  
 (..... plages variables / ..... plages fixes)

#### Les congés annuels et les RTT

régimes horaires	congés annuels	RTT
35h10	25	0
38h10	25	18
39h10	25	23

### ... ET AUSSI

#### La pause méridienne

comprise entre 11h30 et 14h - 30 minutes minimum

#### Les déplacements professionnels

enregistrés en horaires réellement effectués jusqu'à la limite de l'amplitude maximale légale de 12h

#### La modulation des quotités de travail à temps partiel

- 90 % possible sur 4,5 jours ou 5 jours
- 80 % possible sur 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours

#### Les heures supplémentaires

réalisables en cas de surcharge occasionnelle de travail, demandées par la hiérarchie et en accord avec l'agent.

Pour les catégories B et C, compensation sous forme de temps de repos compensateur et/ou d'indemnités financières, dans la limite de 25h par mois.

#### Le Compte Epargne Temps

Monétisation possible des jours accumulés sur le Compte Epargne Temps dans la limite légale

### POUR PLUS DE DÉTAILS

Le règlement du temps de travail est consultable sur [So'Co](#).

## EN ATTENDANT L'APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL, L'ANNÉE 2018 SERA UNE ANNÉE DE TRANSITION QUI TIENDRA COMPTE DES RÉGIMES HORAIRES DE CHACUN DES SITES

#### Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018,

les agents appliquent le règlement du temps de travail du site dont ils dépendent. Le nombre de jours de congés et de RTT est proratisé sur cette période.

#### Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018,

les agents appliqueront le nouveau règlement du temps de travail. Le nombre de jours de congés et de RTT est proratisé sur la période.

#### Calcul de vos droits sur l'année 2018 (voir tableaux au verso)

droits acquis sur la période  
janvier/août 2018  
(en fonction de votre régime actuel)



droits acquis sur la période  
septembre/décembre 2018  
(selon votre nouveau régime hebdomadaire)

→ Les droits à congés non utilisés sur la période seront repris au 1<sup>er</sup> septembre.

→ Le choix du nouveau régime horaire hebdomadaire se fera courant du 1<sup>er</sup> semestre.

**Base annuelle**



**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018**



**> Agents de l'ex-Aquitaine**

Règlement du temps de travail (temps plein)					
régimes horaires actuels	congés annuels	jours supplémentaires	total congés	jours de fractionnement	RTT actuels
35h10	25	5	30	1 ou 2	0
38h10	25	5	30	1 ou 2	18



Droits ouverts						
temps plein		temps partiel à 90%		temps partiel à 80%		jours de fractionnement
congés annuels	RTT	congés annuels	RTT	congés annuels	RTT	
20	0	18	0	16	0	1 ou 2
20	12	18	11	16	10	1 ou 2

**> Agents de l'ex-Limousin**

Règlement du temps de travail (temps plein)							
régimes horaires actuels	congés annuels	jours supplémentaires	total congés	jours de fractionnement	jours présidents fixes	jours présidents flottants	RTT actuels
39h	25	2	27*	2	2	1	20



Droits ouverts								
temps plein		temps partiel à 90%		temps partiel à 80%		jours de fractionnement	jours présidents fixes	jours présidents flottants
congés annuels	RTT	congés annuels	RTT	congés annuels	RTT			
18	13	16	12	14	11	2	1	1

\* hors jours de fractionnement non proratisés

**> Agents de l'ex-Poitou-Charentes**

Règlement du temps de travail (temps plein)						
régimes horaires actuels	congés annuels	jours supplémentaires	total congés	jours présidents	jours de fractionnement	RTT actuels
35h	25	2	27	3	1 ou 2	0
37h45	25	2	27	3	1 ou 2	14.5



Droits ouverts							
temps plein		temps partiel à 90%		temps partiel à 80%		jours présidents	jours de fractionnement
congés annuels	RTT	congés annuels	RTT	congés annuels	RTT		
18	0	16	0	14	0	2	1 ou 2
18	10	16	9	14	8	2	1 ou 2



**Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018**

**> Agents des 3 sites**

Règlement du temps de travail - Droits ouverts						
régimes horaires	temps plein		temps partiel à 90%		temps partiel à 80%	
	congés annuels	RTT	congés annuels	RTT	congés annuels	RTT
35h10	8	0	7	0	6	0
38h10	8	6	7	5.5	6	5
39h10	8	8	7	7	6	6

**UNE QUESTION ? UNE INTERROGATION ?**

[reglementtempsdetravail2018@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:reglementtempsdetravail2018@nouvelle-aquitaine.fr)